



ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
COMMUNE DE
FAUVILLERS

BELFIUS BE15 0910 0050 4530

T.V.A. 0207.383.129

Nos réf. : SR/SR/017
Vos réf. : 24/24269/MVM
Contact : Sabrina RAUSCH – sabrina.rausch@fauvillers.be -063/60.83.24

Monsieur Georges LOCHET

Notaire

Rue Sainte-Marie des champs, Strainchamps, 134Bte1

6637 Fauvillers

Fauvillers, le 28 février 2024

Chère Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien cadastré **Fauvillers – première division – section C, n°386H, 386K et 387K appartenant à** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, et qui sont en notre possession :

1. Le bien en cause est repris dans les limites du plan de secteur de Bastogne (MB du 24 mars 1981) qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, situent les parcelles en zone agricole – Territoire à vocation agricole selon le SDC ;
2. ~~Les biens en causes sont soumis au Guide Régional d'Urbanisme – anciennement Règlement Général sur les Bâtisses en Site rural de l'Ardenne (RGSBR);~~
3. ~~Le bien en cause est repris dans le périmètre du SOL (anciennement plan communal d'aménagement) n° 2 approuvé par AR du 4 décembre 1951 qui n'a pas cessé de produire ses effets;~~

Les parcelles concernées sont soumises au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 30/06/2019 ;

Le bien 386H a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré :

305		Construction d'un bâtiment agricole	BODANGE	386 e	11.03.1987	22.06.1987
-----	--	-------------------------------------	---------	-------	------------	------------

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Le parcelles 386H et 386K et sont traversées par un axe de ruissellement concentré ;

Les parcelles 386K et 386H sont situées dans un périmètre d'intérêt paysager ;

Les parcelles concernées sont situées dans le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Il peut être répondu « néant » à toutes les autres questions ;

Veillez croire, Maître, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Bourgmestre
N. STILMANT

PS : Sur base de la délibération du Conseil communal modifiant en séance du 21 octobre 2019 les conditions de délivrance de renseignements urbanistiques nous vous remercions de verser la somme **de 37 €** sur le compte BE15 091-0005045-30